

PARIS
1 franc 50 cent.
PAR MOIS.
—
DÉPARTEMENT
3 fr. par mois

Les abonnements datent des 1^{er} et
16 de chaque mois.

LA TRIBUNE

DE LA LIBERTÉ.

INSCRIPTIONS

72 centimes la ligne.

Les lettres non classées ou
expressément retenues.



On s'abonne à Paris, au bureau du journal, 16, rue de Seine-Saint-Germain.

SOMMAIRE.

Proclamation de la République à Vienne. — Fuite de l'empereur d'Autriche. — Actes officiels. — Séance de l'Assemblée nationale. — Démission du général Baraguay-d'Hilliers. — Interpellations sur la Pologne. — Discours du citoyen Napoléon Bonaparte. — Discours du citoyen Lamartine. — Nouvelles nominations. — Liste des 59 représentants à remplacer. — Affaires de Lyon : nouveaux détails. — Disparition du citoyen Thoré. — Accidents arrivés à la place de la Bastille. — Révolution à Pékin. — Nouvelles diverses. — Nouvelles des départements. — Nouvelles de l'étranger. — Cours de la Bourse.

Paris, 25 Mai.

L'Anarchie à Lyon.

Dans la seconde ville de la République, l'anarchie triomphe, la justice est insultée sur son siège, les magistrats sont traînés en prison par une multitude qu'ont fanatisée des prédications incendiaires.

Il est temps qu'il soit mis un terme à un état de choses qui, s'il se prolongeait, amènerait la dissolution du lien social et intrôniserait la barbarie sur les ruines de la civilisation.

M. Martin Bernard, commissaire du Gouvernement, digne successeur de M. Emmanuel Arago, est coupable au premier chef, et c'est à lui que la société, justement émue d'une situation si grave, doit en demander compte.

La cour d'appel de Lyon, par son évocation courageuse, lui donnait un exemple de fermeté civique qu'il eût dû imiter. Il n'en a rien fait; il a lâchement cédé à l'intimidation, donné gain de cause aux violateurs de la loi. Cette honteuse concession du représentant de l'autorité publique n'a fait qu'ajouter aux exigences et à l'insolence des intimidateurs. Après avoir obtenu les mises en liberté qu'ils demandaient, ils en exigent d'autres.

Aujourd'hui, à Lyon, la statue de la loi est voilée; ou plutôt la loi n'existe plus; la force brutale a pris sa place.

Comment se fait-il qu'aucune communication du gouvernement central n'ait fait connaître à la France, trop justement alarmée, les mesures de répression qu'il a cru devoir adopter pour avoir raison des anarchistes et donner force à la loi? Le *Moniteur* se tait. La Commission exécutive regarde; les cinq directeurs de la République se croisent les bras. Attendent-ils que la contagion du désordre se répande, que l'exemple de Lyon soit imité sur d'autres points du territoire? Attendent-ils, pour conjurer le péril, que le mal ait pris des proportions formidables, et que l'anarchie soit en mesure de dicter des lois à la société impuissante et désarmée?

Si M. Martin Bernard n'est pas révoqué; si il n'est pas sur-le-champ remplacé par un fonctionnaire intrépide et ferme; si des forces suffisantes ne sont pas dirigées sur Lyon; si, à tout prix, l'ordre et la justice n'y sont pas rétablis, une responsabilité grave pèsera sur les membres de la Commission exécutive et sur le ministère. S'ils ne se sentent pas la force de faire leur devoir, qu'ils le disent, qu'ils fassent place à d'autres plus résolus, plus courageux, plus dévoués à la défense de la société et des lois. Le rétablissement immédiat de l'ordre à Lyon, ou leur démission immédiate; qu'ils choisissent!

Une mesure utile.

Au train dont marchent les travaux de l'Assemblée nationale, il est difficile de prévoir l'époque où cette grande machine législative pourra utilement fonctionner.

Chaque jour, les propositions et les projets s'accumulent sur le bureau du président ou viennent occuper la tribune; c'est une véritable avalanche de décrets et de lois. Il semble que chacun de nos neuf cents représentants tienne à honneur d'apporter son tribut législatif. Ne pourrait-on mettre un peu d'ordre dans cette profusion, un peu de régularité dans l'emploi de tant de richesses?

Pendant que la commission du règlement est en train d'en coordonner entre elles les diverses parties, ne pourrait-elle y introduire un article qui compléterait les dispositions relatives aux propositions des membres de l'Assemblée?

Nous voudrions qu'aux comités existants on ajoutât un comité

des propositions, auquel seraient remises toutes les propositions, et par l'intermédiaire duquel elles arriveraient à la tribune. On y gagnerait l'avantage de coordonner tous ces projets, d'écartier ceux qui formeraient double emploi, et cela du consentement de leurs auteurs; en un mot, ce serait un commission préparatoire des décisions de laquelle on pourrait toujours appeler à l'Assemblée elle-même, mais qui aurait très-certainement pour résultat d'éviter à la représentation nationale une grande perte de temps.

Hier, par exemple, ont été produits deux projets de décrets, l'un relatif à une banque hypothécaire sur biens fonds; l'autre ayant pour objet l'établissement de comptoirs agricoles. Ces deux propositions auraient pu n'en faire qu'une seule; on eût économisé l'une des deux discussions; et dans un moment où le temps de l'Assemblée est si précieux, où tant d'objets importants et utiles le réclament, ce n'eût pas été là un médiocre avantage. Nous soumettons ces observations à la commission du règlement.

Nominations officielles.

M. le général de brigade Duvivier est nommé général de division.

— Le citoyen Leroy est nommé préfet du département de Loir-et-Cher, en remplacement du citoyen Sebire, appelé à d'autres fonctions.

— Le citoyen Carteron est nommé préfet du département de l'Ain, en remplacement du citoyen Dechampvans, élu représentant du peuple.

— Le citoyen Planet est nommé représentant du département du Cher, en remplacement des citoyens Duplan et Bidaut, élus représentants du peuple.

ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Au nom du peuple français.

La Commission du pouvoir exécutif.

Attendu que, dans la journée du 15 mai, sont partis de la réunion du club dit *club Raspail*, en séance, salle Montesquieu, des hommes qui ont envahi l'Assemblée nationale et proclamé à l'hôtel de ville un gouvernement provisoire, fait qui constitue le crime d'attentat prévu par les lois,

Arrête :

Art. 1^{er}. Le club dit *club Raspail*, et tenant ses séances salle Montesquieu, est dissous.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en séance au Luxembourg, le 22 mai 1848.

Les membres de la commission du pouvoir exécutif.

La Commission du pouvoir exécutif.

Attendu que le club dit *club Blanqui*, établi jusqu'ici au Conservatoire de musique, a contrevenu aux lois sur les réunions armées, rappelées dans la proclamation du Gouvernement provisoire;

Attendu que, du sein de cette réunion, sont partis des hommes qui, dans la journée du 15 mai, ont envahi l'Assemblée nationale et proclamé à l'hôtel de ville un gouvernement provisoire, fait qui constitue le crime d'attentat prévu par les lois;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le club dit *club Blanqui* est dissous.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en séance au Luxembourg, le 22 mai 1848.

Les membres de la Commission du pouvoir exécutif.

La malle de Bordeaux n'a pas apporté de dépêches de Madrid aujourd'hui.

Le bruit courait ce soir qu'une scission grave avait éclaté entre les membres du pouvoir exécutif depuis les événements du 15 mai, et qu'ils ne croyaient plus pouvoir diriger ensemble les affaires du pays.

On assure que M. Crémieux a exprimé avant-hier à la Commission du pouvoir exécutif son désir d'être remplacé au ministère de la justice.

On ajoute que le successeur déjà désigné de M. Crémieux est M. Bethmont.

M. l'abbé Lamennais a donné sa démission de membre du comité de constitution.

On transporte journellement au palais du Luxembourg et à l'hôtel du Petit-Luxembourg, qui y est contigu, les meubles les plus somptueux qui garnissaient le château de Saint-Cloud. De nombreux ouvriers sont occupés à y organiser les appartements que MM. les membres de la Commission exécutive, et leur secrétaire, M. Pagnerre, ont choisi, pour s'y établir avec leurs familles; et nous avons la satisfaction d'annoncer que, avant peu, l'installation de chacun de ces messieurs dans ces vastes et commodes appartements sera définitive, et ne laissera rien à désirer sous le rapport du luxe et du confort. Nous ajouterons encore un détail qui a bien son importance : ces messieurs ne feront pas table commune, ils ne se réuniront qu'en conseil. C'est peut-être le meilleur moyen de rester d'accord.

Les Cumulards.

La Société du progrès des sciences a présenté, depuis quelque temps déjà, une pétition à l'Assemblée nationale qui avait pour but d'appeler son attention sur la question du cumul, et elle citait, à l'appui de sa demande, une liste de tous ceux qui, *seulement dans l'enseignement scientifique*, occupaient plusieurs fonctions rémunérées par l'Etat.

La place nous manque pour publier ici cette longue liste. Nous dirons seulement que le nombre des cumulards *ès-sciences*, porté sur cette pétition, est de 57; le nombre des places qu'ils occupent est de 212. Le produit qu'ils en perçoivent est de 881,200 fr.!

Que serait-ce donc si l'on joignait à cette liste, cette immense quantité de fonctionnaires qui occupent de hauts emplois dans toutes les autres catégories?

Est-ce qu'il n'y a pas là de quoi appeler sérieusement l'attention de la commission exécutive, afin de réformer au plus vite un abus aussi déplorable?

Voici deux petits exemples qui serviront à faire apprécier l'importance de la question.

M. POUILLET, ancien député.

Professeur à la Sorbonne (avec casuel).	6,500 fr.
Professeur et directeur au Conservatoire des arts et métiers	8,000
Membre de l'Institut,	1,800
Logement au Conservatoire,	2,000
Membre de la section des chemins de fer au ministère des travaux publics,	6,000
Quatre places,	24,300

M. GAY-LUSSAC.

(Ne fait pas son cours.)

Professeur au Jardin des Plantes,	5,000 fr.
Logement au Muséum,	1,000
Professeur à l'administration des tabacs,	3,000
Essayeur chimiste à la Monnaie, environ	50,000
Membre de l'Institut,	1,800
Membre du comité consultatif,	1,500
Cinq places,	62,300

Il paraît positif que Barbès a essayé de s'échapper du fort de Vincennes. Il était parvenu à gagner deux de ses gardiens, et c'est le troisième qui l'a reconnu et arrêté. Barbès, dit-on, ne

s'est pas laissé reconduire sans résistance dans l'intérieur du fort.
 Au lieu d'être placé, comme auparavant, au rez-de-chaussée du fort de Vincennes, Barbès a été mis aujourd'hui en haut du donjon.
 (Presse.)

COMMISSION DU POUVOIR EXÉCUTIF.

Paris, le 22 mai 1848.

La Commission du pouvoir exécutif,
 Vu les actes des 5 et 8 mars dernier sur les élections à l'Assemblée nationale constituante ;
 Vu le décret du 15 de ce mois ;
 Vu le message de l'Assemblée nationale en date du 3 de ce mois,

Arrête :

Article 1^{er}. Les assemblées électorales de canton des départements désignés au tableau ci-joint sont convoquées pour le 4 juin prochain à l'effet d'élire le nombre de représentants du peuple indiqué audit tableau.

Art. 2. Un tableau de rectification à la liste électorale arrêté en avril dernier sera publié, dans chaque commune, le 28 mai présent mois. Les réclamations des citoyens qui n'y auraient pas été compris seront reçues jusqu'au 1^{er} juin à minuit. La liste rectifiée sera close le 2 juin et transmise, au plus tard le 3 juin, au maire du chef-lieu du canton ou au maire du chef-lieu de la section.

Art. 3. Les arrêtés des préfets qui partageront en sections les assemblées cantonales seront publiés dans les communes, cinq jours au moins avant la réunion des électeurs.

Art. 4. Les électeurs militaires et marins en activité de service seront convoqués suivant le mode prescrit aux art. 57 et 58 du décret du 8 mars, de manière que le résultat de leurs votes puisse être envoyé le 1^{er} juin au plus tard aux préfets des départements respectifs.

Ceux des corps militaires se trouvant en Algérie, seront transmis dans le plus court délai possible.

Art. 5. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait en conseil du Gouvernement, à Paris, le 22 mai 1848.

Les membres de la Commission du pouvoir exécutif,

Tableau des départements où les assemblées électorales sont convoquées pour le 4 juin 1848.

NOMS DES REPRÉSENTANTS A REMPLACER.

- Bouches-du-Rhône. — Cormenin, Lamartine, Lacordaire.
- Charente-Inférieure. — Bethmont.
- Côte-d'Or. — Lamartine.
- Dordogne. — Lamartine, Latrade.
- Eure. — Garnier-Pagès.
- Finistère. — Lamartine.
- Gers. — Subervie.
- Gironde. — Lamartine.
- Hérault. — De Larcy.
- Ille-et-Vilaine. — Lamartine.
- Mayenne. — Cormenin.
- Nord. — Lamartine.
- Orne. — Aylies.
- Basses-Pyrénées. — Marrast.
- Pyrénées-Orientales. — François Arago.
- Saône-et-Loire. — Bastide, Lamartine, Ledru-Rollin.
- Sarthe. — Jules de Lasteyrie, Marrast.
- Seine. — Bastide, Béranger, Bethmont, Caussidière, Cavaignac, Crémieux, Dupont (de l'Eure), Marrast, Pagnerré, Recurt, Schmitt.
- Seine-Inférieure. — Lamartine, Martinez.
- Vaucluse. — Perdiguer.
- Yonne. — Cormenin, Marie.

Comité de l'administration départementale et communale.

Havin, Chevassu, A. Bertin, Flye, Ploque, Pureur, F. Favart, Fénélon Farez, Champanhet, Jules Philibert, Desainthorent, Convers, Donatien Marquis, Bochar, Tendret, Charassin, Drappier, Deville, Irène de Luppé, Repellin de l'Isère, Jules Richard, Gassel de Chantenay, Chadenet, Planat, Boissière, Carbonneau, Aristide de Granville, Loyer, Valladier, Badon, F. Béchard, Monnet, Desormes, Jedy, Renaud, Godard-Poussignol, D'Andigné, Lignier, Curial, Simiot, Arnaud (Henry), Porion, Carla, Blin de Bourdon, Manuel, Hannoie, Delavan, Guter, Quinette, Maichain, Riverieulx, F. Favre, Heddebault, Lacrouille, Lefrançois, Deshayes, Gigon-Labertrie, Lagache, Dubouquet, Marrast.

Comité des travaux publics.

Emile-Martin, Vogin, Latrade, Dubois Fresney, Grillon, Stourm, Degoussé, Mathieu (Saône-et-Loire), Prosper Mourand, L. Emmery, A. Michel, Laurent, Bigot, Bardin, Radoult de la Fosse, Auguste Chais, Mauvais, Huot, Fauveau, Reibel, David

d'Angers, Brunet, Sosthène Hervieux, Dufont, Guérin, Dupont de la Dordogne, Faure-Dère, Larabit, Tréveneuc, Dollez, Vignes, Denissel, Trélat, Marie (Seine), Azerm, Astaix, Bellegarde, Gérard (Léon), Delespaul, Fournas aîné, Joigneaux, Billaudel, Charbonnel, Condou, Davy, André de l'Hérault, Bérard de Lot-et-Garonne, Vincent (Aveyron), Tonnac, Verpilloux, Totin, Alfred Lécuyer, Lemaire, Anduze, Bureaux de Pusy, Bruys, V. Lefranc, Argenteuil, Pézérat.

Comité de l'intérieur.

Piètri (Corse), Conti (Corse), Glais-Bizoin, A. Lemaire (Nord), Eug. Raspail, Evariste Bavoux, Denjoy (Gironde), Ed. Fayolle, avocat ; Fleury (Alphonse), Chavoix (Dordogne), Gambon (Nièvre), Brunel, Allier, Léon Maleville, Audry de Puyraveau, Berger, James Démontry, Félix Pyat, Rémyilly, de Saint-Albin, Xavier Durrien, Saint-Amour, Lherbette, Defontaine (Vendée), Walferdin, Mathey (Saône-et-Loire), Lébraly (Corrèze), Saint-Romme, Ledru, Belencontre (colomb), Renouvier, Louis Latrade, Fribon (Haute-Vienne), Lagarde (Gironde), Besnard, Tixier (Haute-Vienne), Leremboure, d'Hérenbault, Woirhayé (Moselle), d'Albert de Luynes, Crépu, Darnaad, Babaud-Larivière, Saint-Ouen, Ernest de Girardin, Guisard (Creuse), Yves, Duchaffault, Lagache (Célestin), Bondet, Ch. Rolland, Edmond Baume, Goyet-Dubignon, Bernard Dutreil, Laboissière, Lasteyrie (Ferdinand), Martin Bernard (Loire), Médal, Madesclaire.

Comité d'agriculture.

Durand-Savoyat, Tanchard, Chavassieu, Langlois, Montreuil, Sauteyra, Belin, Reverchon, Prud'homme, Heuchel, Richier, Reboul (Hérault), Jamet (Em.), Lebarillier, Robert (Ardennes), Talon, Blavoyer, Person, Dargent, Tassel, Jusserand, Milhous, Legorrec, Ronjat, Malbois, Bonnin, Turpin, Auberger, Jounaulx, Debrottonne, Baudet-Lafarge, Boulanger, Grangier, Beaumont (Somme), Pigeon (Victor), Abbal, Laussat, Rudler, Bolland, Bourbousson, Bezanson, Vignes, Bidault, Heekeren, Hovyne-Tranchère, Bodin, Césbron-Lavaux, Giroton-Pouzol, Flandin, Ducoux, Magniez, De la Rochette, Racinet, Luminais, Carion Nissas, Gérard (de l'Oise), Signard, Elzéar Pin, Tracy.

BULLETIN DE L'ÉTRANGER.

AUTRICHE. VIENNE, 16 mai. — Une nouvelle révolution. — Voici le récit que donne la *Gazette d'Augsbourg*, du 19, des derniers événements, dont Vienne a été le théâtre :

Une révolution plus grave et plus significative même que le bouleversement des journées de mars, a eu lieu ici hier !

La constitution octroyée le 25 avril a été renversée par un violent mouvement populaire ; la loi électorale a été rapportée, une assemblée constituante avec une chambre a été accordée ; l'abrogation du comité central de la garde nationale a été révoquée, et tous les postes ont été occupés par les militaires conjointement avec la garde civique.

Toutes ces concessions extraordinaires sont le résultat d'une pétition menaçante des gardes nationale, civique et académique. Oui, la révolution, la révolution des idées s'étend comme la tempête et fait une nouvelle histoire qui ne compte pas ses époques par siècles, mais par jours et par heures.

Le vertige qui s'est emparé des esprits déjoue tout calcul, et le mouvement une fois commencé, dépasse de bien loin le but qu'elle s'est proposé. — Le ministère voulait encore, la nuit même donner sa démission ; mais il fut invité par le comité central à rester provisoirement au pouvoir pour ne pas compliquer les embarras de l'Etat.

Mais le ministre de la guerre Latour se retirera probablement et sera remplacé par Zanini. Le comte Latour a, hier encore, rappelé tous les princes, excepté l'archiduc Albrecht, de l'armée d'Italie.

Du 18 mai, 5 heures après midi.

Ce matin à 5 heures toute la population de notre capitale a été mise en émoi par la nouvelle que voici :

« L'EMPEREUR EST PARTI ! »

On ignorait ce qui allait s'ensuivre. Tout aussitôt l'Université envoya des émissaires dans les faubourgs, à l'effet de calmer l'irritation des travailleurs, et ces braves gens promirent solennellement de rester calmes et tranquilles. Les rédacteurs de la *Constitution* et du *Franc-Parleur*, et quelques autres individus qui parlaient de proclamer la République, furent arrêtés, et en ce moment la ville est complètement tranquille.

Dans une publication faite par d'autres que par ce ministère, il est question d'une députation envoyée à l'archiduc Jean, pour l'engager à accepter le trône prochainement et intérimairement dans le cas où l'empereur ne reviendrait pas.

D'après quelques versions en circulation, l'empereur serait cependant déterminé à rentrer aujourd'hui à Vienne.

Une circonstance qui a encore ajouté à l'agitation qui a régné toute la journée dans notre capitale, c'est que la poste de Berlin nous a manqué ce matin. On a conclu de cet accident que la république était proclamée à Berlin, que le roi s'était enfui précipitamment ; qu'un gouvernement provisoire avait été installé, etc., et on faisait coïncider ces événements avec le départ furtif et si subit de l'empereur.

La *Gazette de Vienne* semble perdre la tramontane au milieu de la crise décisive à laquelle nous assistons. Ne s'avise-t-elle pas, ce matin, de prétendre qu'il faut revenir sur les faits accomplis dans la révolution du 16 ; puis, de dire que, coûte que coûte, l'empereur doit rester à Vienne, sans quoi il nous arrivera infailliblement ce qui est arrivé en France après la fuite de Louis XVI à Varennes, c'est-à-dire qu'on proclamera la République.

Or, au moment même où la *Gazette* imprimait toutes ces belles choses, que faisait S. M. Impériale ? Elle prenait la fuite sans tambour ni trompette.

Et la république alors, qu'en est-il advenu ? On l'a bien proclamée en quelques endroits de la ville, mais les républicains les plus fermes et les plus convaincus ont bien vite compris que le moment n'était pas encore venu pour la réalisation de leurs espérances et de leurs idées politiques, et qu'une tentative de ce genre ne pourrait aujourd'hui qu'amener l'effusion du sang de ses citoyens.

Hufner, Ewora et autres rédacteurs de journaux qui avaient tout aussitôt proclamé la République en apprenant la fuite de l'empereur, ont été arrêtés. Un certain nombre d'individus arrêtés pour avoir pris part à cette manifestation intempestive, ont avoué avoir reçu de l'argent.

L'aristocratie imite l'exemple de l'empereur, et parmi ses membres, c'est à qui s'enfuira au plus vite. On ne met du reste aucune espèce d'obstacle au départ de ces champions de l'absolutisme.

Voici la proclamation officielle qui a paru aujourd'hui :

« Aujourd'hui à 9 heures du soir es arrivée, à l'improviste, au ministère la communication orale que S. M. l'Empereur, par motifs de santé, avait quitté cette capitale en compagnie de l'Impératrice, de l'archiduc François Charles, de son épouse et des trois princes, et avait pris la route d'Innsbruck.

« Le ministre soussigné qui ignore les motifs et les circonstances particulières de ce départ, se voit obligé de le porter à la connaissance des habitants de cette capitale.

« Il a cru que le premier de ses devoirs était d'envoyer, dans la nuit même, à Sa Majesté, le comte de Hoyor, commandant supérieur de la garde nationale, un homme digne de toute la confiance, pour la supplier de tranquilliser les habitants de Vienne par son retour immédiat dans leurs murs, ou bien en faisant connaître les motifs qui s'y opposaient.

« La même demande a été faite auprès de l'archiduc par l'intermédiaire du président comte de Wilczek.

« Dans ce moment décisif, le conseil des ministres croit que son devoir le plus sacré est de veiller sans interruption aux intérêts de la patrie, et de prendre sous sa responsabilité, les mesures qu'exigeront les circonstances.

« Le concours de tous les citoyens, de tous les hommes animés de bonnes intentions le mettra à même de maintenir l'ordre public et contribuer à ramener le calme dans les esprits.

« Tout ce que le ministère apprendra relativement à l'événement qu'il vient de porter à la connaissance de ses concitoyens, il s'empressera de le leur communiquer sans réserve, de même que les communications ou les propositions directes qui lui seraient faites au nom du monarque.

Vienne, 17 mai 1848.

Signé : Pillendorff, Somaruga, Krauss, Latom, Doblhoff, Baumgartner.

(*Berliner Zeitungs-Halle* du 31.)

SUISSE. La diète continue la discussion du projet de pacte fédéral ; elle aborde l'art. 7 ainsi conçu :

« Toute alliance particulière et tout traité d'une nature politique entre cantons sont interdits.

« En revanche, les cantons ont le droit de conclure entre eux des conventions sur des objets de législation, d'administration ou de justice ; toutefois, ils doivent les porter à la connaissance de l'autorité fédérale, laquelle, si ces conventions renferment quelque chose de contraire à la confédération ou aux droits des autres cantons, est autorisée à en empêcher l'exécution. Dans le cas contraire, les cantons contractants sont autorisés à réclamer pour l'exécution de la coopération des autorités fédérales. »

Cet article est adopté. On passe à l'art. 8.

Art. 8. « La Confédération a seule le droit de déclarer la guerre

et de conclure la paix ainsi que de faire avec les Etats étrangers des alliances et des traités, notamment des traités de péage et de commerce. »

Cet article est aussi adopté, mais l'article suivant subit de légères variations de rédaction. Le voici :

Art. 9. « Les cantons conservent le droit de conclure avec les Etats étrangers des traités sur des objets concernant l'économie, les rapports de voisinage et la police ; néanmoins, ces traités ne doivent rien contenir de contraire à la Confédération ou aux droits d'autres cantons. »

Art. 10. « Les rapports officiels entre les cantons et les gouvernements étrangers ont lieu par l'intermédiaire du conseil fédéral. Toutefois, les cantons peuvent correspondre directement avec les autorités d'un Etat étranger, lorsqu'il s'agit des objets mentionnés à l'article précédent. »

Cet article est adopté avec l'adjonction de « et leurs agents » aux mots de « gouvernements étrangers. »

Un amendement, par lequel il serait spécifié que les traités des cantons avec le saint siège doivent être soumis à la confédération, n'est pas admis.

Berne fait la proposition que l'ambassadeur du saint siège doit être un laïque ; elle est rejetée.

L'art. 11 : « Les capitulations militaires sont interdites, » est conservé, l'Assemblée n'ayant pas voulu prendre en considération un amendement proposé par Vaud, qui voulait réserver à la confédération le bénéfice des capitulations.

L'art. 12 est adopté avec l'adjonction d'un mot ; on lira : gouvernement de l'étranger, au lieu de lire simplement étranger ; voici donc sa rédaction définitive :

« Les membres des autorités fédérales, les fonctionnaires civils et militaires de la confédération, et les représentants ou les commissaires fédéraux ne peuvent recevoir d'un gouvernement de l'étranger ni pensions ou traitements, ni titres, présents ou décorations. »

« S'ils sont déjà en possession de pensions, de titres ou de décorations, ils devront renoncer à jouir de leurs pensions et à porter leurs titres et leurs décorations pendant la durée de leurs fonctions. Toutefois, les employés inférieurs peuvent être autorisés par le conseil fédéral à recevoir leurs pensions. »

Art. 13. A été admis comme suit : « La Confédération n'a pas le droit d'entretenir des troupes permanentes. Nul canton ou demi-canton ne peut avoir plus de 500 hommes de troupes permanentes sans l'autorisation du pouvoir fédéral ; la gendarmerie n'est pas comprise dans ce nombre. »

Art. 14. « Les différends venant à s'élever entre cantons, les Etats s'abstiendront de toute voie de fait et de tout armement. Ils auront à se soumettre à la décision qui sera prise sur ces différends conformément aux prescriptions fédérales. » Adopté.

Art. 15. « Dans le cas d'un danger subit provenant du dehors, le gouvernement du canton menacé doit requérir les secours des Etats confédérés et en aviser immédiatement l'autorité fédérale, le tout sans préjudice des dispositions qu'elle pourra prendre. »

« Les cantons requis sont tenus de prêter secours. »

« Les frais sont supportés par la confédération. » — Adopté.

« Art. 16. « En cas de troubles à l'intérieur, ou lorsque le danger provient d'un autre canton, le gouvernement du canton menacé est autorisé à requérir le secours d'autres Etats confédérés, et les cantons requis sont tenus de le prêter. Le conseil fédéral doit en être immédiatement avisé, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires dans les limites de sa compétence (art. 85, n° 10) ou convoquer l'Assemblée fédérale. »

« Lorsque le gouvernement est hors d'état d'invoquer le secours de ses co-Etats, ou lorsque les troubles compromettent la sûreté de la Suisse, l'autorité fédérale compétente peut intervenir sans réquisition. »

« En cas d'intervention, les autorités fédérales veillent à l'observation des dispositions prescrites à l'art. 5. »

« Les frais sont supportés par le canton qui a requis l'assistance ou occasionné l'intervention, à moins que l'assemblée fédérale n'en décide autrement, en considération de circonstances particulières. »

Adopté. — Avec un amendement proposé par Soleure, qui rend obligatoire à la Confédération d'intervenir en cas d'attaque de l'extérieur, et avec un amendement de Zurich qui autorise le recours aux cantons voisins, seulement dans le cas d'urgence, devant être en tous les cas requis par la Confédération.

Art. 17. Dans les cas mentionnés aux deux articles précédents, chaque canton est tenu d'accorder libre passage aux troupes. Celles-ci sont immédiatement placées sous le commandement fédéral. — Adopté.

RUSSIE. — On écrit de Saint-Petersbourg, le 11 mai : « Le choléra vient de se déclarer de nouveau à Nijni Nowgorod, à Alexandrow, dans le gouvernement de Wladimir et à Moscou. Dans la première de ces villes, il y a eu, du 17 au 24 avril, 22 cas et 12 décès ; dans la deuxième, le 24 avril, 4 cas et 1 décès, et à Moscou, du 8 avril au 1^{er} mai, 51 cas et 12 décès. »

La *Démocratie pacifique* raconte la fête de dimanche ; — ses impressions sont celles-ci :

Comme nous le désirions, comme nous l'espérions, la fête du 21 mai a été la fête de la concorde et de l'union fraternelle. Paris et les départements, la bourgeoisie et le prolétariat, le peuple et l'armée, les hommes et les femmes, toutes les classes de la population, de la nation française, ont rivalisé d'enthousiasme, d'union, de dévouement à la patrie républicaine. C'est une belle et grande manifestation qui ne sera pas perdue pour la cause démocratique.

— Le *Courrier français* dit que la fête de dimanche s'appellera dans L'HISTOIRE : la fête du Travail !

L'Atelier contient la note suivante :

COMMENT LE POUVOIR DÉCHU ÉTAIT RENSEIGNÉ.

Nous trouvons dans le numéro 6 de la *Revue rétrospective*, un rapport du préfet de police, adressé au ministre et en date de 1847, sur le progrès des idées anarchiques et la publication de brochures ou journaux socialistes. Nous remarquons avec étonnement que M. Delessert ignorait la situation réelle des partis et l'œuvre particulière que chacun d'eux poursuivait.

En preuve de ceci, nous citerons les lignes suivantes :

« ... Ces attaques, élaborées par Gabet, Desamy, Pierre Leroux, Proudhon, les écrivains de l'Atelier et de la Fraternité, et l'école fouriériste, quoique différant entre elles, se rattachent toutes au même principe, procèdent par les mêmes moyens et tendent vers le même but. Ce principe, c'est le droit de tous à la même part de travail et de jouissances ; ce but, c'est la destruction, plus ou moins violente, de l'ordre social actuel par l'abolition de la famille et de la propriété. » Puis, plus loin, M. Delessert exprime son étonnement de ce que nous continuons « à prôner l'association volontaire de l'industrie, malgré les essais malheureux du système déjà tenté par la Société des *Industries-Unies* et du *Grand-Saint-Joseph*. »

Affaires de Lyon.

M. Tabouret, substitut du procureur de la République, a subi les plus violents outrages de la part des voraces, qui l'ont séquestré à la Croix-Rousse. Il a courageusement résisté aux traitements les plus indignes exercés contre sa personne. Sommé par des bandes irritées de leur livrer des prisonniers retenus sous mandats de dépôt, il n'a répondu que par ces mots : « la loi seule ordonnera leur élargissement, le magistrat ne l'accordera que sur un arrêt de justice. » Un misérable lui jeta une lanterne autour de la figure et du cou ; un cri d'indignation sortit de la poitrine du jeune magistrat : « On tue celui qu'on croit ennemi, s'écria-t-il, mais on ne le déshonore pas. » Mis en liberté après plusieurs heures de séquestration, il ne fut renvoyé à Lyon que sur parole et sous la condition qu'il serait de retour à heure fixe, avec l'ordre d'élargir les détenus, il avait répondu : « Je reviendrai sans les prisonniers. » Il revint à la Croix-Rousse, au péril de sa vie ; quelques hommes courageux le délivrèrent.

La cour d'appel de Lyon a de suite évoqué devant elle la procédure relative à ce crime, qui se rattache à l'arrestation de sept individus accusés d'avoir incendié plusieurs métiers à tisser. L'évocation a été demandée par M. Loyson, faisant fonctions de procureur général. Toute la magistrature s'est conduite noblement, avec un courage, une dignité au-dessus de tout éloge.

M. le ministre de la justice a proposé aujourd'hui à la commission du pouvoir exécutif les mesures que réclamaient ces graves attentats ; le pouvoir exécutif a pris ses mesures. En même temps, M. le ministre a proposé la nomination de M. Tabouret aux fonctions de second avocat général près la cour d'appel de Besançon ; ce choix a été immédiatement accepté ; la cour de Besançon recevra dans son sein, avec empressement, un magistrat qui a mérité, par sa belle conduite, l'estime publique et les éloges du Gouvernement.

BULLETIN DES DÉPARTEMENTS.

Nous lisons dans la *Liberté* (de Lyon) du 22 : « Lyon est calme depuis l'échauffourée du 18. Mais c'est un calme gros d'orages, et le comité central exécutif pourrait bien s'apercevoir que l'on ne défie pas impunément toute une population. »

« La garde nationale est profondément blessée du rôle qu'on lui a fait jouer depuis sa création. Elle est mécontente de quelques-uns de ses chefs, et chaque jour elle leur retire une partie de la confiance qu'elle leur avait accordée. Elle paraît fermement décidée à maintenir désormais l'ordre et la tranquillité dans la ville, et à les maintenir à tout prix. »

« La réorganisation de la municipalité est indispensable, et doit être accomplie dans le plus bref délai. Que M. Martin Bernard se le dise, qu'il prenne au besoin l'initiative, et nous le soutiendrons énergiquement. »

Séance d'aujourd'hui.

La Chambre a discuté aujourd'hui, avec beaucoup de calme, la question polonaise.

M. d'Aragon avait déclaré, en conséquence des importantes nouvelles arrivées de Vienne, retirer sa demande d'interpellation sur l'Italie.

Quant à M. Wolowski, il n'a en garde de renoncer à faire de la rhétorique polonaise. Il n'a dit que des lieux communs. M. Vavin a parlé un langage plus sensé et moins chevaleresque.

M. Lamartine a traité la question au point de vue où nous l'avions traitée nous-mêmes il y a huit jours. Il a parfaitement établi que par l'Allemagne seule la reconstitution de la nationalité polonaise est réalisable.

L'Assemblée a renvoyé à son comité des affaires étrangères, la rédaction d'un ordre du jour motivé.

Ainsi s'est terminé un débat, accompagné, il y a huit jours, d'émotions si graves, et suivi d'événements si dramatiques. Entre ces deux discussions on eût dit qu'un siècle avait passé.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 25 Mai.

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Jules Bastide, ministre des affaires étrangères, demande qu'une commission soit nommée pour rédiger une adresse en réponse à l'adresse du peuple américain.

Renvoi au comité des affaires étrangères.

M. le GÉNÉRAL BARAGUAY-D'HILLIERS demande la parole et dit :

Citoyens, un fait grave, et qui m'intéresse, vient d'avoir lieu. Votre président a cru devoir investir le ministre de la guerre du commandement des troupes chargées d'assurer la sécurité de l'Assemblée. Dès lors mes fonctions deviennent inutiles. Je dépose entre vos mains ma démission de commandant des forces armées à la disposition de l'Assemblée. Je les avais acceptées pour être utile ; du moment où je deviens superflu, je les résigne.

M. BUCHEZ. Citoyens, dans une circonstance grave, dans la prévision de périls pour l'Assemblée, j'ai cru devoir demander que le commandement militaire fut concentré aux mains du ministre de la guerre.

Je suis fâché d'avoir, en cela, blessé l'honorable général ; je crains d'avoir fait de la peine à un de mes meilleurs amis.

Nous avons besoin de donner de la force au Gouvernement.

Vous ne voulez pas élever puissance contre puissance ; pour moi, j'ai voulu conserver la haute autorité de la commission et du ministre de la guerre. Citoyens, pour que le Gouvernement soit fort, il faut que nous lui prêtions notre force.

M. BARAGUAY-D'HILLIERS. On ne peut laisser entre mes mains une autorité inefficace.

M. le président a donné au ministre de la guerre non seulement le commandement des troupes autour de ce palais, mais aussi dans son cercle. Je ne crois pas qu'on puisse justifier cette infraction aux ordres et aux décisions de l'Assemblée. A dater de ce moment, je ne puis conserver une responsabilité ; j'ai donné ma démission et j'y persiste. Dans la position qu'on m'a faite, il me serait impossible d'agir utilement ; je préfère me retirer.

UN MEMBRE. Par un décret rendu, votre président est investi du droit de pourvoir à la sûreté de l'Assemblée.

La Commission exécutive a revendiqué ce droit ; son projet de décret tendrait à vous faire revenir sur votre précédent décret.

Je demanderai à M. le président si, en s'adressant au ministre de la guerre, il n'a pas entendu préjuger la décision que l'Assemblée devra prendre.

M. BUCHEZ. J'ai voulu pourvoir à une circonstance accidentelle, à une situation qui cessera bientôt, pourvu que notre attitude soit pleine d'énergie. Je n'ai entendu rien préjuger.

UN MEMBRE. Je demande si l'Assemblée accepte la démission.

Oui ! oui ! non ! non !

M. BUCHEZ. En passant à l'ordre du jour, on n'accepte pas.

M. le GÉNÉRAL BARAGUAY-D'HILLIERS. Je répète que je ne puis pas accepter la responsabilité d'une position comme celle qu'on m'a faite. Je demande que ma démission soit acceptée.

Non ! non !

M. BUCHEZ. Je propose à l'Assemblée d'accepter la démission du général en lui votant des remerciements.

Bruit confus. M. le président casse sa sonnette à force de l'agiter. La démission est mise aux voix ; une première épreuve est douteuse. À la deuxième épreuve, la démission est acceptée.

L'Assemblée vote des remerciements au général.

M. D'ARAGON. Je crois que les événements de Vienne ont apporté des changements à la question d'Italie.

En cet état de chose je n'insiste pas sur les interpellations que je me proposais d'adresser au Gouvernement sur l'Italie. Je veux lui laisser sa pleine liberté d'action.

Voix nombreuses. Très-bien ! très bien !

M. WOŁOWSKI. Les événements de Vienne ne rendent que plus libre l'action du Gouvernement français dans la question polonaise. J'insiste donc dans mes interpellations sur la Pologne.

Et d'abord, je dois transmettre à l'Assemblée les protestations de tous les Polonais, présents à Paris, contre l'attentat du 15 mai.

Tous les Polonais comprennent que le sort de leur nationalité est intimement lié à l'affermissement de l'autorité en France.

On dit que l'aristocratie polonaise seule demande le rétablissement de la Pologne comme nation, et que le peuple des villes et des campagnes est indifférent à l'issue qu'aura cette question.

L'orateur s'attache à réfuter cette opinion.

Une transformation s'est effectuée dans la population polonaise. Là, comme en France, le principe démocratique a triomphé. Je demande que des mesures soient prises pour arriver au rétablissement de la nationalité polonaise, en laissant au gouvernement le choix de ses moyens.

M. Vavin demande que le gouvernement français profite de la réunion du parlement de Francfort pour demander à l'Allemagne la reconstitution de la nation polonaise. Il propose une déclaration dans ce sens.

M. Sarrans reproche au gouvernement de n'avoir pas compris que l'établissement de la République en France nécessitait un complet changement dans l'ordre européen. La France est le champion éternel, infatigable du droit et de la justice. Son histoire dépose des efforts persévérants qu'elle a faits pour faire triompher la civilisation de la barbarie. M. de Lamartine disait que les seules conquêtes que nous ayons à faire au delà des Alpes et des Pyrénées, c'est l'amitié des peuples que notre exemple aura affranchis.

Citoyens, j'arrive au sujet même de cette discussion ; je viens vous parler d'un peuple assassiné quatre fois en un siècle, de ce peuple soldat qui a été le camarade de lit de nos braves ; vous comprenez que je vais vous parler de la Pologne, de ce peuple qui sauva l'Europe, qui, depuis sa radiation du livre des nations, a continué à prodiguer son sang pour la liberté des nations.

Si la France révolutionnaire et républicaine refusait de prêter son aide au rétablissement de la nation polonaise, elle se rendrait la dérision des peuples, elle mettrait sa révolution au pilori.

M. GUICHARD. Gardons-nous de faire des démonstrations provocantes. On dirait que nous avons compromis la paix du monde ; les gouvernements en profiteraient pour calomnier notre révolution.

Si les puissances du Nord voulaient traverser la France pour aller affranchir l'Espagne d'un joug despotique, permettrions-nous à leurs armées de traverser notre territoire ?

Citoyens, songez que les pouvoirs que nous tenons du peuple sont immenses, et qu'une de nos résolutions peut remuer le monde. Laissons l'Allemagne prendre l'initiative du rétablissement de la Pologne ; laissons les arrêts de la Providence s'accomplir, et les pensées de justice aujourd'hui universelles, passer dans les faits ; mais n'entravons pas l'œuvre de Dieu. Le jour où le salut de la France et de la liberté du monde l'exigera, nous mettrons dans la balance l'épée de la France et sa fortune.

La parole est à M. Napoléon Bonaparte. (Vif mouvement de curiosité.)

Le citoyen Bonaparte combat toutes les propositions qui ont été faites ; il les trouve intempestives et inexécutables.

Il continue ainsi. Je propose de faire pour la Pologne tout ce que vous pouvez faire pour elle. Sommons l'Autriche et la Prusse de tenir à la Pologne autrichienne et prussienne les promesses qu'elles leur ont faites. Si elles refusent, eh bien ! il y aura au bout de ce refus une question de guerre, comme au bout de toutes les négociations avortées. Faire plus, nous n'en avons pas la force.

L'orateur conclut en proposant à l'adoption de l'Assemblée une déclaration portant que le Gouvernement est invité à provoquer par des voies pacifiques, la reconstitution d'une Pologne qui comprendrait Posen, la Galicie et Cracovie.

M. VAVIN. Je suis étonné, citoyens, des dispositions pacifiques du citoyen Bonaparte. Cependant, il y a bien peu de différence entre ce qu'il demande et ce que j'ai demandé. Aucune idée de guerre n'est dans mon esprit ; et je serais désolé de croire que j'ai voulu jeter mon pays dans une lutte sanglante.

J'insiste pour que l'Assemblée adopte la déclaration que je lui ai proposée.

L'orateur termine en demandant que la légion polonaise soit formée ; ce sera un moyen d'utiliser le courage et le dévouement des Polonais réfugiés.

M. LAMARTINE. C'est toujours une chose pénible et douloureuse pour une Assemblée nationale et pour un Gouvernement, que d'avoir à toucher ces plaies saignantes d'un peuple ami.

Cependant, la République a plus d'espoir que n'en avait la monarchie d'arriver sur ce point, d'arriver à une solution satisfaisante et honorable. Nous n'avons pas attendu les interpellations pour fixer notre attention sur la Pologne. La République n'a pas eu un jour d'égoïsme ; nous avons dès les premiers jours décrété la formation d'une légion polonaise. Je ne dirai pas quelles causes ont entravé cette organisation ; je ne veux rien dire qui puisse affliger un peuple que je veux consoler et non pas flétrir.

L'orateur retrace la pensée politique du Gouvernement de la République sur la question européenne, et spécialement sur la question polonaise.

Il ajoute : Nous avons eu le bonheur de léguer à l'Assemblée nationale la liberté la plus entière, la question européenne intacte.

Point de propagande sourde ; la France exercera hautement l'in-

fluence de ses principes. Ce n'est point là la guerre ; c'est l'influence toute-puissante, inévitable, de la vérité et de la liberté.

Les événements ont confirmé et prouvé la sagesse de cette politique de la France. Quand elle a été contrariée, les résultats funestes ne se sont pas fait attendre.

Ainsi, quand, malgré nos ordres réitérés, les réfugiés allemands ont envahi leur patrie, il s'est fait contre nous, chez ces peuples, un sentiment de défiance et d'hostilité inévitable.

Pour la sécurité même des institutions des peuples, il faut que ce soient les peuples eux-mêmes qui en consomment la conquête. Ainsi l'appui moral de la France a suffi pour que l'Italie devint unanime, pour que Naples et Rome fissent cause commune avec la Lombardie. Non-seulement nous n'avons pas été appelés, mais encore nous avons reçu des meilleurs patriotes italiens la supplication de ne pas faire intervenir avant l'heure l'épée de la France.

L'orateur prouve ses paroles par la lecture de la correspondance des agents diplomatiques de la France en Italie. Tous réclament l'éloignement des troupes françaises des frontières de l'Italie, comme tendant à soulever dans les populations italiennes un sentiment de défiance contre la France, une atteinte à leur patriotisme.

Les chefs des gouvernements de l'Italie insurgée déclarent, par sentiment national, s'opposer à toute intervention de la France.

Citoyens, cette intervention, l'Italie n'en aura pas besoin ; si les circonstances la rendaient légitime, la France fera son devoir ; elle ne renonce pas à cette solidarité pour vingt-six millions d'hommes qui a fait sa gloire dans le passé et qui est encore dans sa volonté, soit que la France intervienne, soit qu'elle n'intervienne pas, l'Italie sera libre.

J'arrive, citoyens, à la question de Pologne ; nous n'avons pas besoin de d'énumérer ces précautions oratoires qui servaient autrefois à masquer une politique lâche ou hypocrite ; mais nous ne nous sommes pas dissimulé que la Pologne était la principale difficulté de l'Europe ; mais que si nous n'y touchions pas, cette difficulté resterait une tache qui s'étendrait sur toute la carte de l'Europe.

L'ancien gouvernement permettait forcément à ses Chambres d'exprimer un vœu annuel en faveur de la nationalité polonaise.

La République a fait plus, elle proclame sa ferme volonté d'arriver par des négociations d'abord, puis par les voies que prescriront les circonstances, à la reconstitution de cette nationalité.

Après les grands événements de Vienne et de Berlin, nous avons dit à l'Autriche et à la Prusse : Constituez, de concert avec l'Europe, une Pologne, dans les limites que l'Europe jugera convenable, et vous aurez assuré le repos du monde ; autrement ce repos sera précaire.

Avant la révolution de Berlin, le roi de Prusse avait déjà pris les engagements, qu'il a depuis confirmés pour la reconstitution de la nationalité polonaise dans le grand duché de Posen. Déjà ces promesses s'accomplissaient, déjà s'organisait le germe de cette nationalité. Malheureusement il est survenu le développement instantané de ces guerres de race à race, de langue à langue, qui ont toujours été le fléau de la Pologne. Le sang a coulé ; il a fallu qu'une armée prussienne s'interposât entre la portion allemande et la portion polonaise du grand duché de Posen ; de là des conflits sanglants, inévitables ; de là l'ajournement déplorable de la reconstitution polonaise. Mais le roi de Prusse nous a déclaré persister dans ses promesses. Ici l'orateur lit une lettre du baron d'Arnim, ministre de Prusse.

En voici la substance :

L'intention du cabinet prussien n'a jamais été d'autoriser la totalité des Polonais à venir dans le duché de Posen, mais seulement tous les Polonais originaires de ces provinces.

Si des émigrés polonais, appartenant à la portion russe de la Pologne, y étaient accueillis, ils mettraient infailliblement la Prusse en lutte avec la Russie : si cette guerre arrivait, la Pologne en serait la première victime.

Du reste, le gouvernement Prussien s'occupe d'accomplir toutes ses promesses ; il entend procéder à une organisation nationale ; seulement il ne se reconnaît pas le droit d'intervenir en dehors des limites de ses possessions.

Des passe-ports pour la France ont été délivrés à tous les Polonais qui en ont demandé.

Aucun d'eux ne sera contre son gré retenu dans les Etats du roi de Prusse.

Ainsi, rien n'a été négligé de tout ce qui intéressait le sort des émigrés polonais, et le rétablissement de leur nationalité.

M. Lamartine demande quelques moments de repos.

La séance est suspendue.

A la reprise de la séance, M. de Lamartine continue en ces termes : Les reproches adressés au Gouvernement français et au Gouvernement prussien, sont sans fondement ; il y a eu des malheurs ; il n'y a eu de fautes et de torts pour personne ; quant à la question de Cracovie, elle est plus compliquée.

On pouvait craindre que l'émigration polonaise ne compromît gravement, de ce côté, la question du rétablissement de la nationalité. Mais aujourd'hui tout annonce aux Polonais que leur nationalité va se reconstruire par la force des choses.

L'exemple de la Bohême, l'appel fait par cette nation au peuple polonais, la main amie qu'elle lui tend, tout nous dit que le moment n'est pas loin où la Pologne reprendra sa place parmi les nations.

On accuse le Gouvernement français. Que voulez-vous qu'il fit ? Fallait-il oublier, pour la Pologne, toutes les autres relations de la France ?

La Belgique, qui pouvait se détacher de la France et se rattacher à d'autres alliances ? L'Espagne, qui pouvait se jeter dans les bras d'une nation rivale ? Fallait-il oublier l'Italie ? Fallait-il oublier, à l'intérieur, ces millions d'ouvriers français, à qui il fallait, avant tout, assurer le travail et la subsistance ? Et puis, quand on nous conseillait de lancer 120,000 Français sur l'Europe, savez-vous combien de soldats nous avions à mettre en ligne ? 58 mille.

(Marques d'étonnement.)

Et quand bien même nous aurions pu les lancer, les précipiter sur

l'Europe, ces 120,000 hommes, ils auraient rencontré sur leur route toute l'Allemagne armée et indignée contre nous, et au bout de leur route ? 500,000 Russes. C'eût été envoyer notre armée à une inévitable boucherie. Un cri de réprobation se serait élevé en France de toutes les chaumières pour flétrir cet acte insensé. C'eût été dévouer la Pologne elle-même à l'extermination.

C'est par l'Allemagne seule, que nous pouvons travailler utilement au rétablissement de la Pologne.

Le Gouvernement sympathise avec les sentiments exprimés dans les adresses présentées à cette tribune.

Mais, en les approuvant au fond, je demande à leurs auteurs de les modifier quelque peu dans la forme. J'approuve une adresse à l'Allemagne ; elle est utile aux deux peuples ; elle peut contribuer à rapprocher deux nations que d'imprudentes tentatives ont failli séparer.

Je regretterai éternellement, citoyens, cette fatale journée du 15 mai ; je regretterai éternellement que le cri de vive la Pologne ! ait été le signal d'un grand attentat. Mais le sentiment que j'éprouve pour la Pologne n'en est pas affaibli. C'est une grande et admirable chose que cet entraînement de la France pour les causes généreuses, pour la cause des opprimés.

En résumé, nous croyons avoir fait notre devoir.

Le Gouvernement provisoire a pu être faible de noms ; il n'a pas été faible de cœur. Tous ses actes ont eu pour but l'intérêt de la France, l'intérêt de ce peuple au nom duquel, pour lequel, par lequel la révolution a été faite. La paix était autrefois le rêve des sages ; elle est aujourd'hui l'instinct des peuples.

Citoyens, on disait autrefois que la victoire était du côté des gros bataillons, aujourd'hui la victoire est du côté du droit, de la sagesse et de la justice.

M. Sarrans se justifie d'avoir demandé la guerre.

M. Vavin, retirant sa déclaration, propose un ordre du jour motivé.

LE CITOYEN MARRAST. Cette discussion doit avoir une solution ; l'Assemblée nationale se doit à elle-même de déclarer ses sentiments et ses résolutions sur la Pologne. Quant à moi, sans vouloir engager en rien le Gouvernement, je suis persuadé que ni le Gouvernement ni l'Assemblée ne se refuseront à cette manifestation.

L'orateur termine en donnant lecture d'une adresse de l'Assemblée nationale à l'Allemagne. Cette adresse demande à l'Allemagne de travailler de concert avec la France pour relever le glorieux drapeau de la Pologne.

Elle se résume ainsi :

Pacte fraternel avec l'Allemagne, reconstitution d'une Pologne libre et indépendante.

La proposition du citoyen Marrast est appuyée.

M. Lamartine, au nom du Gouvernement, approuve la forme de cette adresse ; la forme seule est délicate. Convient-il que ce soit l'Assemblée nationale elle-même qui s'adresse aux représentants de l'Allemagne ? Il y a là de grandes difficultés diplomatiques sur lesquelles j'appelle votre attention. Si les porteurs de cette adresse nationale étaient repoussés en Allemagne par les agents subalternes de quelque Gouvernement, la dignité nationale serait insultée. Jusqu'ici les tribunes, dans le droit des gens, n'ont pas négocié. N'allez pas, pour une vaine forme, compromettre le fonds.

Je pense que l'Assemblée doit préférer l'ordre du jour motivé, tel que M. Vavin l'a présenté.

Divers ordres du jour motivés, reproduisant celui de M. Vavin, modifié et abrégé, sont successivement présentés à la tribune.

L'Assemblée renvoie les diverses rédactions au comité des affaires étrangères qui fera son rapport demain.

M. le ministre des finances propose l'allocation d'un crédit de 281 mille francs, destiné à payer les sommes empruntées au mont-de-piété, pour effets gratuitement rendus aux déposants en vertu du décret du 24 février dernier.

Renvoi au comité des finances.

Un membre fait un rapport sur la proposition d'autoriser divers départements à s'imposer extraordinairement pour secourir la classe ouvrière et lui créer des travaux. M. le rapporteur conclut à accorder l'autorisation demandée.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Lherbette demande que tous les projets de loi relatifs aux impositions départementales et communales soient renvoyés au comité des finances.

On demande l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

L'Assemblée s'ajourne à une heure, pour la continuation de son ordre du jour.

La séance est levée à six heures et demie.

Bourse de Paris du 23 Mai.

FONDS FRANÇAIS.			
3 0/0.....	47 50	3 0/0.....	69 3/4
4	53 50	Banque de France.....	1365 3/4
4 1/2	» »	Oblig. de la ville de Paris..	1100 3/4
CHEMINS DE FER.			
Saint-Germain.....	» »	Fampoux à Hazebrouck.....	» »
Obligations anc.....	» »	Avignon à Marseille.....	255 3/4
— nouv.....	» »	Strasbourg à Bâle.....	87 50
Versailles (rive droite).....	122 50	Obligations.....	» »
Obligations anc.....	» »	Mulhouse à Thann.....	» »
— nouv.....	» »	Bordeaux à la Teste.....	» »
Versailles (rive gauche).....	100 »	Montpellier à Cette.....	» »
Paris à Orléans.....	562 50	Cette à Bordeaux.....	» »
Obligations.....	» »	Paris à Sceaux.....	» »
Orléans à Bordeaux.....	400 »	Montereau à Troyes.....	122 50
à Vierzon.....	272 50	Amiens à Boulogne.....	» »
Paris à Rouen.....	415 »	Dieppe à Fecamp.....	» »
Obligations.....	» »	Paris à Lyon.....	505 »
Rouen au Havre.....	212 50	Tours à Nantes.....	355 3/4
Obligations.....	» »	Paris à Strasbourg.....	352 50
Nord.....	560 »	Andrézieux à Roanne.....	» »
CANAUX.			
Quatre Canaux.....	765 »	Canal de Bourgogne.....	» »
Jouissance.....	» »	Jouissance.....	» »
Trois Canaux.....	» »	Canal de la Sambre.....	» »

Le Rédacteur en chef, BENJAMIN LAROCHE.

Le Directeur gerant, J.-B. GIRALDON.

Paris. — Imprimerie SCHEIDT, rue d'Erfurth, 4.